



AVIS D'INITIATIVE EMIS  
PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
DANS LE CADRE DE PROBABLES TRANSFERTS DE COMPETENCES  
AU COURS DE SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2011

concernant

**les nécessaires maintiens de la concertation sociale et de la coordination entre entités  
fédérées**

---

## LES NECESSAIRES MAINTIENS DE LA CONCERTATION SOCIALE ET DE LA COORDINATION ENTRE ENTITES FEDEREES.

**Avis d'initiative du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. 15 septembre 2011.**

---

### Avis

Dans le cadre de la réforme de l'Etat en préparation et des transferts de compétences qu'elle pourrait entraîner, le **Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale** entend rappeler un certain nombre de principes auxquels il est particulièrement attaché.

Tout d'abord, **le Conseil** souligne que, quelles que soient les matières transférées, les transferts devront s'opérer dans le respect de la concertation paritaire et de la gestion paritaire : les compétences qui, aujourd'hui, font l'objet d'une gestion conjointe par les interlocuteurs sociaux doivent demain le demeurer, quel que soit le niveau de l'institution politique d'accueil.

En outre, **le Conseil** souhaite expressément que les interlocuteurs sociaux représentés au Conseil économique et social soient *d'emblée* associés par les Gouvernements à la préparation et à l'encadrement de ces éventuels transferts.

Enfin, **le Conseil** insiste pour que la répartition et l'intégration des compétences transférées se fassent de manière coordonnée entre les diverses entités concernées (les Régions, les Communautés, la Commission communautaire commune, ...).

\*  
\* \*